ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prise en charge

Question écrite n° 43570

Texte de la question

M. Jean-Pierre Defontaine attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conditions excessives imposées par les assurances dans les garanties d'incapacité totale du travail, qui empêchent de ce fait au salarié, de prétendre à la prise en charge de ses mensualités de prêt immobilier dans la reconnaissance d'une invalidité 2e catégorie. Au-delà des trois ans d'arrêt maladie l'assurance ne pallie plus cette obligation, sauf à être reconnu en « incapacité permanente totale ». À ce niveau d'invalidité, aucun médecin expert ne prendra la responsabilité d'imaginer que l'assuré ne puisse retrouver la possibilité de reprendre une activité professionnelle. Cette disposition condamne avant toute négociation, la réalité d'une véritable couverture d'assurance pour ces personnes qui ne pourront justifier de moyens financiers pour répondre à ces charges financières.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Defontaine
Circonscription : Pas-de-Calais (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43570
Rubrique : Assurances
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5281